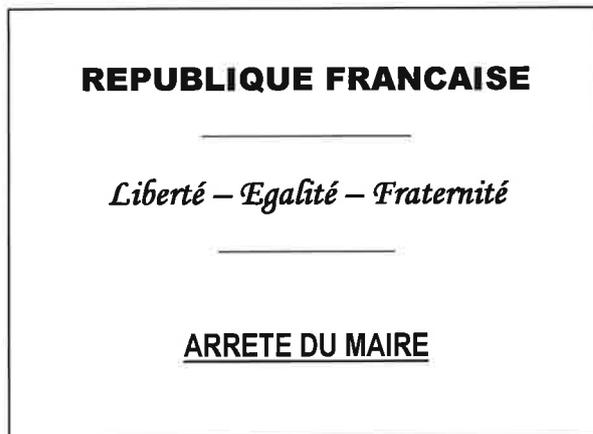


DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213.6-1,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu le samedi 14 et le dimanche 15 décembre 2024 sur la place du Marché, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la place du Marché du lundi 09 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La commune de Saint Germain du Bois mettra en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La commune de Saint Germain du Bois prendra toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du public.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, la Brigade de Gendarmerie de Saint Germain du Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 12 novembre 2024

Pour le Maire
empêché
L'Adjoint

Le Maire,

Jean-Claude VIEUX

Madame Nadine ROBELIN